

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

Le dix février deux mille seize, à vingt heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03/02/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, Dominique GILLES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (pouvoir à Sébastien MOREAU), Roger CLEDAT (pouvoir à Xavier NOUHAUD), Estelle DELMOND (pouvoir à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ (pouvoir à Sylvette CHADELAUD), Alain GONZALES (pouvoir à Josiane ROUCHUT), Alexandre MAZIN (pouvoir à Alain DARBON), Michelle MONDIT (pouvoir à Bernard POUSSIN), Christine RIFFAUD.

Sébastien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

2016-005 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016 DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – GROS PRODUCTEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 10 février 2016

Monsieur le Président propose de fixer le montant de redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui comprend notamment, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, qui sera appelée auprès de certains gros producteurs de déchets en 2016.

Compte tenu de la dotation en bacs et de la fréquence de collecte des déchets ménagers, huit entités sont concernées.

En tenant compte du service rendu à ces dernières, il est proposé de fixer les tarifs ci-dessous à appliquer aux gros producteurs, payé par moitié au semestre.

Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs ci-dessous :

- ✓ 25 948,80 € pour l'hôpital Monts et Barrages à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 3 514,18 € pour le Carrefour Market à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 4 639,41 € pour le lycée – collège à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 3 514,18 € pour le Leader Price à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 757,09 € pour la société Jardivert à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 972,19 € pour le camping à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 641,17 € pour le camping à Saint-Martin Terressus
- ✓ 1 757,09 € pour Aldi à Saint-Léonard de Noblat

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par
32 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2016, à :

- ✓ 25 948,80 € pour l'hôpital Monts et Barrages à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 3 514,18 € pour le Carrefour Market à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 4 639,41 € pour le lycée – collège à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 3 514,18 € pour le Leader Price à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 1 757,09 € pour la société Jardivert à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 972,19 € pour le camping à Saint-Léonard de Noblat
- ✓ 641,17 € pour le camping à Saint-Martin Terressus

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

SICTOM - REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016 - GROS
PRODUCTEURS

Date de transmission de l'acte : 23/02/2016

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 23/02/2016

Numéro de l'acte : 2016-005 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20160210-2016-005-DE

Date de décision : 10/02/2016

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

✓ 1 757,09 € pour Aldi à Saint-Léonard de Noblat

Décide que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour moitié lors du 1^{er} semestre de l'année et l'autre moitié lors du 2nd semestre de l'année.

Précise que la redevance sera calculée de façon mensuelle, tout mois entamé étant dû, et que chaque mois dû sera affecté du coefficient 1/12 (coefficient s'appliquant aux tarifs inscrits ci-dessus).

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015-005 DU 4 FEVRIER 2015

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 11 février 2016

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 23 . 02 . 16 .

Publié ou notifié

Le : 11 . 02 . 16 .

Le Président,



Alain DARBON

